

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



54137

Distr.  
GENERALE



E/CN.14/RES/204(IX)  
25 février 1969

Original : FRANÇAIS,  
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Neuvième session  
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

TOURISME

Résolution 204(IX) adoptée par la Commission à sa 153ème séance plénière  
le 14 février 1969

La Commission économique pour l'Afrique,

Consciente de l'importance du tourisme dans le développement économique et social des pays africains,

Convaincue que l'Afrique tant par son étendue que par la diversité de ses caractéristiques géographiques et climatiques présente des possibilités touristiques incomparables - mais jusqu'ici inexploitées ou insuffisamment exploitées,

Consciente du retard pris par certaines sous-régions d'Afrique par rapport à d'autres dans l'organisation et le développement des infrastructures touristiques,

Convaincue de la nécessité d'une coopération des Etats membres en vue de promouvoir le développement de circuits touristiques internationaux,

1. Prend acte du projet de programme présenté par le secrétariat;
2. Prie le secrétariat de porter une attention toute particulière aux pays africains les moins avancés dans le domaine du développement et de l'organisation du tourisme et de favoriser la coopération entre les Etats membres pour l'organisation de circuits touristiques internationaux, l'élaboration et l'exécution de projets touristiques multinationaux;
3. Lance un appel aux pays développés pour contribuer à assurer un plein succès à l'Année internationale du tourisme en Afrique.